

# **COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES**

**Projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons**

**PC N° 073 280 2501005**

**Participation du public par voie électronique**

---

## **Motifs de la décision**

***Articles L. 123-19, III, L.123-19-1, dernier alinéa du II et R.123-46-1, II  
du Code de l'Environnement***

### **Objet du présent document :**

Le présent document présente les motifs de la décision du Maire de la commune de Saint Sorlin d'Arves à la suite de la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet d'aménagement d'une tyrolienne à virages et d'une luge 4 saisons dans le cadre de la demande de permis de construire n° PC N° 073 280 2501005.

La décision prise est celle de la délivrance d'un permis de construire.

Le présent document est régi par l'article L.123-19-1, II du code de l'environnement qui dispose que-« *Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision* ».

### **Les motifs de la décision sont présentés au regard :**

- Des observations émises lors de la PPVE
- Des avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire PC N° 073 280 2501005.
- Des dispositions prévues dans l'étude d'impact pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement
- De l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 autorisant le défrichement de 2 062m<sup>2</sup> de bois sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.
- Des textes, lois et règlements opposables au permis de construire

#### **→ *Concernant les observations du public :***

A l'issue de la période de participation, 55 observations ont été recueillies via le registre dématérialisé.

Une synthèse des observations et propositions du public a été rédigé en classant les observations par thématique :

A l'issue de cette synthèse, il n'apparaît pas nécessaire de modifier le projet.

#### **→ *Concernant les avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'instruction du permis de construire***

- Autorisation de l'architecte des bâtiments de France : par un avis en date du 07/03/2025 l'Architecte des bâtiments de France Monsieur Philippe GANION a

déclaré que le projet n'était pas situé en covisibilité avec un monument historique. Le projet n'est donc pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

- Avis FAVORABLE de la Maison Technique Maurienne – département de la Savoie en date du 26/05/2025
- Avis FAVORABLE de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité (séance du 10 avril 2025).
- Avis du Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du 29 avril 2025
- Avis CONFORME au PPRn de la Commune du Service Sécurité et Risques – Unité Prévention des risques en date du 11 mars 2025
- Avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés en date du 11 mars 2025
- Avis FAVORABLE du service départemental de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 mars 2025
- Avis FAVORABLE avec extension de réseau d'ENEDIS en date du 24/03/2025
- Avis FAVORABLE avec recommandations du service Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 10/03/2025

La décision du permis de construire visera les avis émis et les prescriptions ou recommandations éventuelles par les différents services.

→ **Concernant les dispositions prévues dans l'étude d'impact pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement**

Les recommandations de l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale n° 2025-ARA-AP-1891 du 08 juillet 2025 seront visées dans la décision du permis de construire et strictement respectées.

→ **Concernant l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2025 autorisant le défrichement de 2 062m<sup>2</sup> de bois sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.**

Suite au dépôt d'une demande de défrichement, déposée le 22/04/2025, dans le cadre de l'instruction du permis de construire PC N° 073 280 2501005, la Préfète de Savoie par arrêté préfectoral DDT/SEEF/BF n°2025-1000 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, a autorisé le défrichement de 2062m<sup>2</sup> de bois sur la commune de Saint Sorlin d'Arves sous réserve :

- De la réalisation du reboisement pour une surface de 0.54ha ou exécution de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 2 229,00€ TTC dans la forêt communale de Saint Sorlin d'Arves.
- Du respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans l'évaluation environnementale réalisée le 20 février 2025.

→ **Des textes, lois et règlements opposables au permis de construire**

### **Motivations de la décision**

Considérants :

- La procédure de participation du public par voie électronique organisée conformément aux dispositions des articles L.123-19 et suivants du code de l'environnement ;
- La synthèse des observations formulées par le public lors de la PPVE ;
- L'évaluation environnementale réalisée ;
- Les avis fournis par les différents services consultés sans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire ;
- L'arrêté préfectoral autorisant le défrichement.

Pour ces motifs, il est décidé d'accorder le permis de construire.

La décision sera assortie des prescriptions des services et des mesures prises pour éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement et les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement.

En vertu de l'article L.123-19-1, II du code de l'environnement, ce document sera rendu public pendant une durée minimale de 3 mois sur le site de la commune de Saint Sorlin d'Arves au plus tard à compter de la publication de la décision.

Fait à Saint Sorlin d'Arves  
Le 11 septembre 2025  
Le Maire de Saint Sorlin d'Arves

